



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Convocation du 28 mars 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **BUDGET 2024 :**

##### COMMUNE

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Taxes directes locales 2024
- Subventions aux associations
- Vote du budget 2024

##### REGIE ENERGIES VERTES :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2024

##### REGIE DE TRANSPORT

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2024

- Questions diverses

-

Le cinq avril deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme VARDON Chantal donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe,  
Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis,  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme DELOUBES Annick,  
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie  
M. POYER Alain donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme LETOURNEUR Stéphanie est élue Secrétaire.

Madame le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2024 lequel est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives budgétaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur BOCLET Jean-Christophe, Adjoint aux finances, présente la note de synthèse ci-jointe du compte administratif 2023 au Conseil Municipal comme suit:

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	<b>2 106 835.10€</b>
Dépenses :	<b>1 991 731.50€</b>
<b>Solde 2023</b>	<b>115 103.60€</b>

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes :	<b>549 219.00</b>
Dépenses :	<b>412 160.67€</b>
<b>Solde 2023</b>	<b>137 058.33€</b>

Hors la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 05 avril 2024, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 149 843,13 €		137 058,33 €	2 089 647,80 € 1 731 608,00 €	- 358 039,80 €		- 370 824,60 €
FONCT	981 518,33 €		115 103,60 €				1096 621,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		1 096 621,93 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		370 824,60 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		725 797,33 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		370 824,60 €
Affectation en investissement au 001		- 12 784,80 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

## COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 a,

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOCLET Jean Christophe, adjoint au maire, donnant lecture de la note explicative ci-jointe, et sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 48,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 72,84 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,91 %

## COMMUNE : SUBVENTIONS 2024 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations,

Vu l'avis de la Commission Finances et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2024, Madame le Maire propose d'attribution des subventions aux associations selon la répartition proposée ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Vote 2024</b>
ACFT	5 200,00 €
AFSSO	7 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	13 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-OUEN	600,00 €
CEMSO-BCT	6 600,00 €
CFAIE Val de Reuil	60,00 €
CHŒUR COULEUR	480,00 €
CLUB LOISIRS ET AMITIE CAUMONT	240,00 €
ECOLE DES ARTS BOURG ACHARD	210,00 €
MAISON FAMILIALE DE ROUTOT	150,00 €
PREHANDYS 27	50,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
JEUNES AGRICULTEURS DU ROUMOIS	200,00 €
JEUNES POMPIERS DE ROUTOT	70,00 €
<b>Total</b>	<b>35 410,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 35 410 euros.

#### **COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2024**

Vu la délibération n°2023-056 du 02 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis des membres de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif principal de l'année 2024.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes: 2 703 776.09€
- Dépenses: 2 503 503.70€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes: 3 324 900.53€
- Dépenses: 3 324 900.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre, approuve le budget primitif 2024.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET RÉGIE ENERGIES VERTES DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives budgétaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**RÉGIE ENERGIES VERTES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur BOCLET Jean-Christophe, Adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2023 de la régie Energies Vertes au Conseil Municipal comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	0€
Dépenses :	0€
<b>Solde 2023</b>	<b>0€</b>

## SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :	141 963.61€
Dépenses :	54 390.00€
<b>Solde 2023</b>	<b>87 573.61€</b>

Hors la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## RÉGIE ENERGIES VERTES : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le 05 avril 2024, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		87 753,61 €	- €	- €		87 753,61 €
FONCT	- €		- €				- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
Affectation en investissement au 001		87 753,61 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

## RÉGIE ENERGIES VERTES : VOTE DU BUDGET 2024

Vu la délibération n°2023-056 du 02 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis des membres de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la régie Energies Vertes de l'année 2024.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes: 15 701.11€
- Dépenses: 14 101.76€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes: 1 268 251.47€
- Dépenses: 1 268 251.47€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget primitif.

## **BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives budgétaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT**

Monsieur l'Adjoint aux finances donne lecture du compte administratif 2023 du budget régie de transport au Conseil Municipal comme suit :

### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 155.00€
Dépenses :	11 132.26€
<b>Solde 2023</b>	<b>- 9 977.26€</b>

## SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :	7.48€
Dépenses :	0€
<b>Solde 2023</b>	<b>7.48€</b>

Hors la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Le 05 avril 2024, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	131 669,68 €		7,48 €	- €	- €		131 677,16 €
FONCT	9 565,25 €		- 9 977,26 €				- 412,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</u>		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
Affectation en investissement au 001		131 677,16 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		412,01 €

## RÉGIE DE TRANSPORT : VOTE DU BUDGET 2024

Vu la délibération n°2023-056 du 02 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis des membres de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la régie de transport de l'année 2024.

Après examen, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes: 10 412.01€
- Dépenses: 10 412.01€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes:
- Dépenses:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la régie de transport pour l'année 2024.

### INFOS DIVERSES

#### **Demandes d'intervention pour attraper les ragondins :**

Plusieurs riverains ont signalé à la Mairie la présence de ragondins sur leur terrain, près des habitations. Une campagne de piégeage a eu lieu en 2023 à la mare Champagne, le piégeur refuse de venir y déposer de nouvelles cages, les précédentes ayant été jetées dans la mare. – acte malveillant - (coût pour la commune 250 €).

En ce début d'année, une intervention a eu lieu à la mare de Frémont et 3 ragondins ont été prélevés.

#### **Arrêté d'interdiction de circuler aux véhicules de + de 19 tonnes sur la RD 675 :**

Monsieur le Maire de la Bouille a informé nos élus de la demande de la métropole de Rouen pour lever son arrêté d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 19 tonnes sur la RD 675 au prétexte qu'il n'est pas identique à celui qui nous avait été adressé par les services du Département (27).

Fin de la séance à 21 h 50.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

